

(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : **MA 51891 B1** (51) Cl. internationale : **A61P 25/30; A61K 31/57**

(43) Date de publication :
29.03.2024

(21) N° Dépôt :
51891

(22) Date de Dépôt :
20.02.2019

(30) Données de Priorité :
20.02.2018 EP 18305177

(86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT:
PCT/EP2019/054217 20.02.2019

(71) Demandeur(s) :

- **Aelis Farma, 1 rue Lafaurie de Monbadon 33000 Bordeaux (FR)**
- **INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale), 101 rue de Tolbiac 75013 Paris (FR)**
- **UNIVERSITE DE BORDEAUX, 35, Place Pey Berland 33000 Bordeaux (FR)**

(72) Inventeur(s) :
PIAZZA, Pier Vincenzo ; FABRE, Sandy ; METNA, Mathilde ; MONLEZUN, Stéphanie ; BUSQUET-GARCIA, Arnau ; COTA, Daniela ; MARSICANO, Giovanni ; REVEST, Jean-Michel ; VALLÉE, Monique

(74) Mandataire :
H&H IP LAW

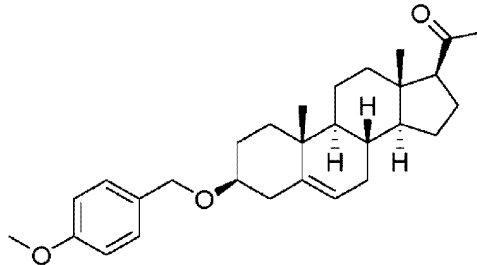
(86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation :19705190.7

(54) Titre : **3BÊTA-(4-METHOXYBENZYLOXY)PREGN-5-EN-20-ONE POUR UNE UTILISATION DANS LE TRAITEMENT DES TROUBLES LIÉS AUX CANNABINOÏDES**

(57) Abrégé : La présente invention concerne de manière générale un dérivé de prégnénolone spécifique pour son utilisation pour le traitement d'un trouble lié aux cannabinoïdes. Plus particulièrement, l'invention concerne un composé de formule (I), pour son utilisation dans le traitement d'un trouble lié aux cannabinoïdes. En effet, le composé de l'invention est très puissant in vivo dans l'inhibition des effets du THC, et est capable d'inhiber à la fois les effets non conditionnés et conditionnés du THC comprenant l'auto-administration de THC et la réintégration dans la recherche de THC chez des primates non humains.

REVENDICATIONS

1. Composé de formule (I) :



Formule I

5

pour son utilisation dans le traitement d'un trouble lié aux cannabinoïdes.

2. Composé pour son utilisation selon la revendication 1, dans lequel le trouble lié aux cannabinoïdes est sélectionné parmi un trouble de l'usage des cannabinoïdes ;
10 une intoxication aux cannabinoïdes ; un sevrage des cannabinoïdes ; un autre trouble induit par les cannabinoïdes ; un trouble non spécifié lié aux cannabinoïdes ; un syndrome d'hyperémèse cannabinoïde ; une catatonie induite par les cannabinoïdes.

3. Composé pour son utilisation selon les revendications 1 ou 2 dans lequel le trouble
15 lié aux cannabinoïdes est un trouble de l'usage des cannabinoïdes.

4. Composé pour son utilisation selon la revendication 1 ou 2 dans lequel le trouble lié aux cannabinoïdes est une intoxication aux cannabinoïdes.

20 5. Composé pour son utilisation selon la revendication 1 ou 2 dans lequel le trouble lié aux cannabinoïdes est un sevrage cannabinoïdes.

6. Composé pour son utilisation selon la revendication 1 ou 2 dans lequel le trouble lié aux cannabinoïdes est un autre trouble induit par les cannabinoïdes sélectionné
25 parmi un trouble anxieux induit par les cannabinoïdes, un trouble psychotique induit

par les cannabinoïdes, un trouble du sommeil induit par les cannabinoïdes, un délirium d'intoxication aux cannabinoïdes.

7. Composé pour son utilisation selon la revendication 1 ou 2 dans lequel le trouble
5 lié aux cannabinoïdes est un trouble non spécifié lié aux cannabinoïdes.

8. Composé pour son utilisation selon les revendications 1 ou 2 dans lequel le trouble
lié aux cannabinoïdes est un syndrome d'hyperémèse cannabinoïde.

10 9. Composé pour son utilisation selon les revendications 1 ou 2 dans lequel le trouble
lié aux cannabinoïdes est une catatonie induite par les cannabinoïdes.

10. Composé pour son utilisation selon l'une quelconque des revendications
précédentes dans lequel les cannabinoïdes sont dérivés d'un plant de Cannabis L.
15

11. Composé pour son utilisation selon l'une quelconque des revendications
précédentes dans lequel les cannabinoïdes sont des composés synthétiques ayant une
activité agoniste de CB1.

20 12. Composé pour son utilisation selon l'une quelconque des revendications
précédentes dans lequel ledit composé est administré à un sujet par voie orale.

13. Composé pour son utilisation selon l'une quelconque des revendications
précédentes dans lequel ledit composé est administré à un sujet par la voie
25 parentérale avec soit une formulation à absorption rapide soit une formulation de
type dépôt.

14. Composé pour son utilisation selon l'une quelconque des revendications
précédentes dans lequel ledit composé est administré à un sujet par la voie
30 intraveineuse ou la voie sous-cutanée ou la voie intramusculaire.

15. Composé pour son utilisation selon l'une quelconque des revendications précédentes dans lequel ledit composé est administré par voie intranasale ou inhalation ou voie sublinguale ou voie topique ou voie transdermique ou sous la forme d'un suppositoire ou d'un pessaire.

5

16. Composé pour son utilisation selon l'une quelconque des revendications précédentes dans lequel ledit composé est administré à un sujet en une dose comprise entre 1 μg et 1000 mg.

10 17. Composé pour son utilisation selon l'une quelconque des revendications précédentes dans lequel ledit composé est administré dans un véhicule oléagineux, telle qu'une huile végétale de triglycéride à chaîne longue et préférablement l'huile de maïs.